

Jour de séance 56

le jeudi 20 juin 2013

13 h

Prière.

L'hon. M^{me} Dubé (Edmundston—Saint-Basile) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à interdire le transport de bois par camion hors route sur les terres de la Couronne de la région de Rivière-Verte. (Pétition 43.)

L'hon. M. Soucy (Grand-Sault—Drummond—Saint-André) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à interdire le transport de bois par camion hors route sur les terres de la Couronne de la région de Rivière-Verte. (Pétition 44.)

M. Bonenfant (Madawaska-les-Lacs) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à interdire le transport de bois par camion hors route sur les terres de la Couronne de la région de Rivière-Verte. (Pétition 45.)

M^{me} Coulombe (Restigouche-la-Vallée) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à interdire le transport de bois par camion hors route sur les terres de la Couronne de la région de Rivière-Verte. (Pétition 46.)

M. Doucet (Charlotte-les-Îles) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à assurer une représentation permanente des petites entreprises aux audiences sur les tarifs d'énergie et à mettre un terme au subventionnement, par les petites entreprises, des autres catégories de tarifs. (Pétition 47.)

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a édicté la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif en vue de régir les intérêts privés des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif ;

attendu que le paragraphe 22(1) de la loi dispose que le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un commissaire aux conflits d'intérêts sur la recommandation de l'Assemblée législative ;

attendu que le mandat de l'hon. Patrick A.A. Ryan, c.r., est échu ;

attendu qu'un comité de sélection a été constitué aux termes des paragraphes 22(2) et 22(3) de la loi en vue de désigner des personnes comme candidats pouvant être nommés à titre de commissaire aux conflits d'intérêts;

attendu que le comité de sélection a dressé une liste de candidats compétents et l'a remise au lieutenant-gouverneur en conseil conformément au paragraphe 22(4) de la loi ;

attendu que le comité de sélection a tranché que l'hon. Alfred R. Landry, c.r., a les compétences et l'expérience requises pour s'acquitter des fonctions de commissaire aux conflits d'intérêts;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande au lieutenant-gouverneur en conseil que l'hon. Alfred R. Landry, c.r., soit nommé commissaire aux conflits d'intérêts pour un mandat de sept ans

et que la Chambre exprime sa reconnaissance et sa gratitude à l'hon. Patrick A.A. Ryan, c.r., pour ses services professionnels et dévoués à l'Assemblée législative et à la population du Nouveau-Brunswick. (Motion 74.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après les affaires émanant de l'opposition et la troisième lecture, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 42 et 37.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger après 18 h.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 8, Loi sur l'inscription des lobbyistes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 8 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 8, Loi sur l'inscription des lobbyistes, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Conformément à l'avis de motion 63, M. Melanson, appuyé par M. Kenny, propose ce qui suit :

attendu que le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick a fait campagne en promettant d'équilibrer le budget et de créer des emplois pendant son mandat ;

attendu que l'économie du Nouveau-Brunswick a subi un fléchissement au cours des deux dernières années et demie ;

attendu que les deux premiers budgets du gouvernement actuel étaient surtout axés sur les dépenses et la réduction des services ;

attendu que le taux de chômage au Nouveau-Brunswick a augmenté au cours des deux dernières années et demie, pour atteindre 10,9 % ;

attendu que la dette nette a augmenté de plus de 1,5 milliard de dollars depuis l'élection du gouvernement Alward ;

attendu que le déficit accumulé pendant le mandat du gouvernement Alward a ajouté plus de 1,1 milliard à la dette nette de la province ;

attendu que le déficit prévu ne permet pas d'envisager l'équilibre budgétaire au cours des trois prochaines années ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'avouer qu'il a besoin d'un plan précis, fondé sur une démarche équilibrée et visant à redresser la situation financière de la province au moyen de la croissance économique et d'une gestion financière rationnelle.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Urquhart, vice-président, reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion 63, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 62, M. Fraser, appuyé par M. Albert, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement Alward dépense des millions de dollars pour retenir les services d'experts-conseils de l'extérieur afin qu'ils conseillent le gouvernement sur la façon dont les ministères et les organismes de la Couronne peuvent réduire les coûts et accroître l'efficacité ;

attendu que la majorité de ces experts-conseils ne connaissent pas très bien le fonctionnement interne des ministères et des organismes de la Couronne ou la nature des programmes qu'ils administrent;

attendu que, en raison d'une telle méconnaissance, un grand nombre des recommandations formulées à l'égard de la réduction des coûts et de la réalisation de gains d'efficacité peuvent ne pas être réalistes ou appliquées sans qu'il en découle des conséquences importantes;

attendu que les services publics du Nouveau-Brunswick comptent de nombreux précieux employés qui possèdent des connaissances approfondies sur la meilleure façon dont le gouvernement peut exécuter les programmes et fournir les services tout en réalisant des économies et des gains d'efficacité ;

attendu que le gouvernement Alward a retenu les services d'experts-conseils de l'extérieur sans d'abord solliciter l'avis des employés des services publics, y compris le personnel de première ligne, sur la façon dont les ministères et les organismes de la Couronne peuvent réaliser des économies et des gains d'efficacité ;

attendu que le gouvernement Alward a fait fi des engagements énoncés dans sa propre plateforme électorale de 2010 voulant que, d'une part, il réduise la «bureaucratie fantôme» composée d'experts-conseils rémunérés qui fournissent des services semblables à ceux que fournissent les employés ordinaires des services publics, mais à un coût plus élevé et avec moins de reddition de comptes, et que, d'autre part, il instaure de nouvelles politiques de gestion du recours aux services d'experts-conseils, qui visent à assurer la transparence et l'ouverture;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à consulter les employés des services publics au service des ministères et des organismes de la Couronne et à solliciter leur avis sur les meilleurs moyens de réaliser des économies et des gains d'efficacité au lieu de retenir les services coûteux d'experts-conseils.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry, vice-président, reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le président interrompt les délibérations et demande à M. Arseneault de retirer le terme «au diable». Le député se rétracte.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période d'étude des affaires émanant de l'opposition est écoulée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

29, Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 39, Loi sur l'électricité, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 39, Loi sur l'électricité, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

61, Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique ;
62, Loi modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics ;
72, Loi relative aux langues officielles.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

37, Loi sur le Conseil sur la recherche et l'innovation du Nouveau-Brunswick ;
42, Loi concernant la compression des dépenses.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h 32.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 47 (17 juin 2013).